



COMMUNE DE COLEMBERT

RÈGLEMENT

Concours des illuminations 2020

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Colembert organise un concours d'illuminations.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Colembertois dans la décoration de leur façade et/ou de leur jardin.

Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire.

Il s'agit de réaliser **l'illumination** de la façade et/ou du jardin, situés sur le territoire communal et **visible depuis la voie publique**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de Colembert. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les illuminations doivent être visibles entre 17h30 et 21h30.

Le passage du jury se fera une seule fois, entre le 21 décembre 2020 et le 24 décembre 2020 .

Les Colembertois désirant participer au concours doivent :

- Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie ou sur le site internet de la commune www.colembert.fr,
- Accepter le règlement et signer le bulletin d'inscription.
- Le retourner soit par mail à communedecolembert@wanadoo.fr ou le déposer en mairie ou par courrier au : 1 route d'Alembon – 62142 COLEMBERT, **au plus tard le 30 novembre 2020 inclus**.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Pour être primé au présent concours, les lieux doivent être illuminés du 4 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

ARTICLE 5 : CATÉGORIE DU CONCOURS

Une seule catégorie qui sera basée sur la vue d'ensemble de la décoration et de l'illumination.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

La notation sera basée sur :

1: La qualité : effet d'ensemble des illuminations et des décorations : 8 points

2 : Le sens artistique : harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors : 8 points

3 : Les décorations « de jour » (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation par les jurés : 4 points

*Conseil : Pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules à leds (à faible consommation énergétique), des décors fluorescents à énergie solaire, etc..

Ce critère ne sera pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de personnes ne résidant pas dans la commune.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées sous la propre responsabilité des participants, dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation des installations.

La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier les illuminations et d'utiliser gratuitement les photos sur tous supports, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Les lauréats du concours seront avisés par courrier et, si les conditions sanitaires le permettent, seront invités à une cérémonie pour la remise des prix

